

DEPARTEMENT DU TARN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 19 mars 2025

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	27

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 mars

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Agora sise 9 Place Paul Saissac, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 13 mars 2025

Présents : ALARY Isabelle, BLANCHARD Nadine, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LAMBERTO Marie-Claude, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent.

Date d'affichage : 13 mars 2025

Absents excusés (pouvoirs) :

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à PUJOLAR Théo
GAILLAC Patrick donne pouvoir à LOPEZ Anthony
DE OLIVEIRA Katy donne pouvoir à ORIOL Clarisse

N° 4-2025

Secrétaire : ROBERT Florence

Intercommunalité – Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet – Rapport d'activité 2023

L'article L 5211-39 du CGCT prévoit que « le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en

séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le rapport d'activité de la CAGG pour l'année 2023 est joint en annexe de la délibération.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- De prendre acte du rapport d'activité 2023 de la CAGG joint en annexe.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal **PREND ACTE** de cette affaire.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 24 mars 2025

Le secrétaire de séance,

Florence ROBERT

Le Maire,

Maryline LHERM



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.